

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL
DU 3 DÉCEMBRE 2018**

M. Alain DECERF, Premier Échevin réélu, ouvre la séance à 19h34

SÉANCE PUBLIQUE

Présents : M M. BEKAERT, Bourgmestre-Président,
M. DECERF, Mmes GÉRADON, CRAPANZANO, ROBERTY, GELDOF, MM.
GROSJEAN, ONKELINX, Échevins, M. Éric VANBRABANT, Président du Centre
public d'action sociale, MM. THIEL, DELL'OLIVO, DELMOTTE, CULOT, Mme
TREVISAN, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, DELIÈGE, MM. RIZZO, NAISSE,
ANCION, ILIAENS, Mme HAEYEN, MM. ROUZEEUW, WEBER, MILITELLO, Mme
BERNARD, MM. NOEL, LECERF, Mme STASSEN, M. AZZOUZ, Mme KOHNEN,
MM. LIMBIOUL, VUVU, MATTINA, BELLI, Mme SERVAIS, MM. NEARNO, REINA,
Mme CARBONETTI, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

L'ASSEMBLÉE DES ÉLUS COMMUNAUX,

OBJET N° 1 : Communication relative à la validation des élections communales du 14 octobre 2018.

sous la présidence de M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu, en l'absence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre sortant, conformément aux principes de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les règles relatives à la présidence du conseil communal et de la séance d'installation du conseil communal en particulier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des conseils communaux ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 validant les élections communales de SERAING du 14 octobre 2018, dont lecture est donnée par M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant, en l'absence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre sortant ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté du Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 validant les élections communales de SERAING du 14 octobre 2018.

**M. Alain DECERF, Premier Échevin réélu, Président, présente le point.
Ce point n'appelle pas de vote.**

OBJET N° 2 : Vérification des pouvoirs (éligibilité et incompatibilités) des élus effectifs en qualité de conseillers communaux.

sous la présidence de M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu, en l'absence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre sortant, conformément aux principes de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les règles relatives à la présidence du conseil communal et de la séance d'installation du conseil communal en particulier ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 qui en détaille notamment la mise en oeuvre ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la l'installation des conseillers communaux ;

Attendu qu'à ce jour, les membres élus effectifs le 14 octobre 2018 dont les noms suivent n'ont pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1, du C.D.L.D., à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Ville et ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D. : M. Francis BEKAERT, Mme Déborah GÉRADON, M. Damien ROBERT, Mme Laura CRAPANZANO, M. Alain DECERF, Mmes Liliane PICCHIETTI, Sabine ROBERTY, M. Alain ONKELINX, Mme Alice BERNARD, MM. Fabian CULOT, Philippe GROSJEAN, Hervé NOEL, Eric VANBRABANT, Jean-Louis DELMOTTE, Kamal AZZOUZ, Mmes Julie GELDOLF, Mélissa TREVISAN, M. Andrea DELL'OLIVO, Mme Aurélie DAENEN, MM. Jean THIEL, David ILIAENS, Mme Kim HAHEYEN, MM. Daniel LIMBIOUL, Robert ROUZEEUW, Samuel RIZZO, N'sumbu VUVU, Michel WEBER, Walter MILITELLO, Mme Dorothee KOHNEN, M. François MATTINA, Mme Christel DELIÈGE, MM. Grégory NAISSE, Frédéric BELLI, Toni NEARNO, Olivier LECERF, Mmes Patricia STASSEN, Fernande SERVAIS et M. Paul ANCION ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de ces élus effectifs ;

Attendu qu'à ce jour les pouvoirs de Mme Cécile PETIT, élue ECOLO, rémunérée par la Ville de SERAING et se trouvant dès lors dans la situation d'incompatibilité de fonction visée par l'article L1125-1-6°, ne peuvent être validés ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCLARE

1. que les pouvoirs des élus effectifs dont les noms suivent sont validés : M. Francis BEKAERT, Mme Déborah GÉRADON, M. Damien ROBERT, Mme Laura CRAPANZANO, M. Alain DECERF, Mmes Liliane PICCHIETTI, Sabine ROBERTY, M. Alain ONKELINX, Mme Alice BERNARD, MM. Fabian CULOT, Philippe GROSJEAN, Hervé NOEL, Éric VANBRABANT, Jean-Louis DELMOTTE, Kamal AZZOUZ, Mmes Julie GELDOLF, Mélissa TREVISAN, M. Andrea DELL'OLIVO,

- Mme Aurélie DAENEN, MM. Jean THIEL, David ILIAENS, Mme Kim HAEYEN, MM. Daniel LIMBIOUL, Robert ROUZEEUW, Samuel RIZZO, N'sumbu VUVU, Michel WEBER, Walter MILITELLO, Mme Dorothee KOHNEN, M. François MATTINA, Mme Christel DELIÈGE, MM. Grégory NAISSE, Frédérick BELLI, Toni NEARNO, Olivier LECERF, Mmes Patricia STASSEN, Fernande SERVAIS et M. Paul ANCION ;
2. que les pouvoirs de Mme Cécile PETIT ne sont pas validés et qu'en l'état, elle ne pourra être admise à la prestation de serment.

M. Alain DECERF, Premier Échevin réélu, préside.

Il présente le point.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3 : Prise d'acte des désistements, en vertu de l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

sous la présidence de M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu, en l'absence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre sortant, conformément aux principes de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les règles relatives à la présidence du conseil communal et de la séance d'installation du conseil communal en particulier ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 qui en détaille notamment la mise en oeuvre ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 validant les élections communales de SERAING du 14 octobre 2018 ;

Attendu que Mme Cécile PETIT, élue effective de la liste ECOLO, Professeur d'instrument employée à l'Académie communale de musique Amélie Dengis, est rémunérée par la Ville de SERAING et se trouve donc en situation d'incompatibilité de fonction visée par l'article L1125-1, al. 1, 6°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier daté du 30 octobre 2018 par lequel Mme Cécile PETIT, en application de l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notifie au conseil communal son intention de renoncer dans la situation à siéger ;

Vu le courrier daté du 1er novembre 2018 par lequel Mme Aurélie DAENEN, élue effective de la liste PTB, notifie son désistement en cette qualité ;

Vu le courrier daté du 8 novembre 2018 par lequel Mme Corinne BOÛÛAERT, première suppléante de la liste PTB, notifie son désistement en cette qualité ;

Attendu que Mmes PETIT et DAENEN, élues effectives, ont été dûment convoquées aux fins d'être installées en qualité de conseillers communaux dans l'éventualité où, dans l'intervalle, elles auraient finalement décidé de siéger, et en particulier, pour ce qui concerne Mmes PETIT, en ayant préalablement renoncé aux fonctions incompatibles ;

Attendu que Mme BOÛÛAERT, élue première suppléante de la liste PTB, a été dûment convoquée aux fins d'être installée en qualité de conseiller communal dans le cas où, dans l'intervalle, elles auraient finalement souhaité siéger ;

Considérant qu'à ce jour, Mmes PETIT, DAENEN et BOÛÛAERT ont confirmé leur volonté de ne pas siéger ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

des désistements suivants :

1. Mme Cécile PETIT, élue effective de la liste ECOLO ;
2. Mme Aurélie DAENEN, élue effective de la liste PTB ;
3. Mme Corinne BOÛÛAERT, première suppléante de la liste PTB,

CONSTATE

qu'il s'indique de vérifier les pouvoirs de :

1. Mme Diana CARBONETTI, première suppléante de la liste ECOLO ;
2. M. David REINA, deuxième suppléant de la liste PTB.

M. Alain DECERF, Premier Échevin réélu, préside.

Il présente le point.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 4 : Vérification des pouvoirs (éligibilité et incompatibilités) des suppléants appelés à siéger en lieu et place des élus qui se sont désistés.

sous la Présidence M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu, en l'absence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre sortant, conformément aux principes de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les règles relatives à la présidence du conseil communal et de la séance d'installation du conseil communal en particulier ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 qui en détaille notamment la mise en oeuvre ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 validant les élections communales de SERAING du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération n° 3 de ce jour prenant acte des désistements de Mme Cécile PETIT, élue effective de la liste ECOLO en situation d'incompatibilité de fonction, de Mme Aurélie DAENEN, élue effective de la liste PTB et de Mme Corinne BOÛÛAERT, élue première suppléante de la liste PTB ;

Attendu qu'il convient dès lors de faire appel au premier suppléant de la liste ECOLO, à savoir Mme Diana CARBONETTI, et à M. David REINA, deuxième suppléant de la liste PTB ;

Attendu que Mme Diana CARBONETTI et M. David REINA n'ont pas cessé à ce jour de remplir les conditions d'éligibilité exigées par les articles L4121-1 et L4142-1, § 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ne se trouvent dans aucune des situations d'incompatibilité visées par les articles L1125-1, L1125-3 et L1125-4 dudit Code ;

Attendu qu'en conséquence, rien ne s'oppose à l'installation de Mme CARBONETTI et de M. REINA en qualité de conseillers communaux ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

VALIDE

les pouvoirs de Mme Diana CARBONETTI, première suppléante de la liste ECOLO, et de M. David REINA, deuxième suppléant de la liste PTB, en qualité de conseillers communaux,

CONSTATE

qu'en conséquence, Mme Diana CARBONETTI et M. David REINA peuvent être installés en cette qualité.

M. Alain DECERF, Premier Échevin réélu, préside.

Il présente le point.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 5 : Prestation de serment en qualité de conseiller communal de M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu.

sous la Présidence temporaire M. Andrea DELL'OLIVO, Deuxième Échevin sortant réélu, en l'absence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre sortant, conformément aux principes de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les règles relatives à la présidence du conseil communal et de la séance d'installation du conseil communal en particulier ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 validant les élections communales de SERAING du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la prestation de serment des mandataires communaux ;

Vu l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les règles relatives à la présidence de la séance d'installation du conseil communal ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 qui en détaille notamment la mise en oeuvre, précisant que, dans l'hypothèse où le Bourgmestre sortant n'est pas réélu, la prestation de serment des conseillers communaux se fait entre les mains du Premier Échevin sortant réélu conseiller communal ;

Attendu donc que M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu conseiller communal, doit prêter serment en cette qualité antérieurement aux autres élus afin de pouvoir recevoir leur serment ;

Vu sa délibération n° 2 de ce jour validant les pouvoirs des élus effectifs en qualité de conseillers communaux, à l'exception de ceux de Mme Cécile PETIT, et notamment ceux de M. Alain DECERF ;

Attendu donc que rien ne s'oppose à son installation en qualité de conseiller communal ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. Andrea DELL'OLIVO, Deuxième Échevin sortant réélu, invite M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu conseiller communal, à prêter en cette qualité le serment prescrit par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge.*"

M. Andrea DELL'OLIVO, Deuxième Échevin sortant réélu, Président temporaire de séance, déclare M. Alain DECERF installé en qualité de conseiller communal.

M. Andrea DELL'OLIVO, Deuxième Échevin réélu, assure très temporairement la présidence.

Il reçoit le serment de M. Alain DECERF en qualité de conseiller communal afin que celui-ci puisse ensuite à son tour recevoir le serment des autres élus et suppléants dont les pouvoirs ont été validés.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 6 : Installation des élus et des suppléants appelés à siéger en qualité de conseillers communaux. Prestations de serment.

sous la présidence de M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les règles relatives à la présidence de la séance d'installation des conseils communaux ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 qui en détaille notamment la mise en oeuvre ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 validant les élections communales de SERAING du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'installation des conseillers communaux ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à leur prestation de serment ;

Vu sa délibération n° 2 de ce jour validant les pouvoirs des élus effectifs dont les noms suivent : BEKAERT Francis, GÉRADON Déborah, ROBERT Damien, CRAPANZANO Laura, DECERF Alain, PICCHIETTI Liliane, ROBERTY Sabine, ONKELINX Alain, BERNARD Alice, CULOT Fabian, GROSJEAN Philippe, NOEL Hervé, VANBRABANT Éric, DELMOTTE Jean-Louis, AZZOUZ Kamal, GELDOF Julie, TREVISAN Mélissa, DELL'OLIVO Andrea, THIEL Jean, ILIAENS David, HAEYEN Kim, LIMBIOUL Daniel, ROUZEEUW Robert, RIZZO Samuel, VUVU Nsumbu, WEBER Michel, MILITELLO Walter, KOHNEN Dorothee, MATTINA François, DELIÈGE Christel, NAISSE Grégory, BELLI Frédérick, NEARNO Toni, LECERF Olivier, STASSEN Patricia, SERVAIS Fernande, ANCIEN Paul, REINA David et CARBONETTI Diana ;

Vu sa délibération n° 3 de ce jour prenant acte du désistement de Mme Cécile PETIT, élue de la liste ECOLO en situation d'incompatibilité de fonction, de Mme Aurélie DAENEN, élue de la liste PTB et de Mme Corinne BOUÛAERT, première suppléante de la liste PTB ;

Vu sa délibération n° 4 de ce jour validant les pouvoirs de Mme Diana CARBONETTI, première suppléante de la liste ECOLO, et ceux de M. David REINA, deuxième suppléant de la liste PTB, en qualité de conseillers communaux ;

Vu sa délibération n° 5 de ce jour relative à la prestation de serment en qualité de conseiller communal de M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu ;

Attendu qu'il convient d'installer en qualité de conseillers communaux les élus et les suppléants appelés à siéger dont les pouvoirs ont été validés ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

Désormais installé en qualité de conseiller communal, M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu, invite les élus effectifs et ensuite les suppléants dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains le serment prescrit, dans l'ordre de dévolution des sièges : BEKAERT Francis, GÉRADON Déborah, ROBERT Damien, CRAPANZANO Laura, PICCHIETTI Liliane, ROBERTY Sabine, ONKELINX Alain, BERNARD Alice, CULOT Fabian, GROSJEAN Philippe, NOEL Hervé, VANBRABANT Éric, DELMOTTE Jean-Louis, AZZOUZ Kamal, GELDOF Julie, TREVISAN Mélissa, DELL'OLIVO Andrea, THIEL Jean, ILIAENS David, HAEYEN Kim, LIMBIOUL Daniel, ROUZEEUW Robert, RIZZO Samuel, VUVU Nsumbu, WEBER Michel, MILITELLO Walter, KOHNEN Dorothee, MATTINA François, DELIÈGE Christel, NAISSE Grégory, BELLI Frédérick, NEARNO Toni, LECERF Olivier, STASSEN Patricia, SERVAIS Fernande, ANCIEN Paul, REINA David et CARBONETTI Diana.

En vertu de quoi ces élus sont désormais installés en qualité de conseillers communaux.

M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu, déclare le conseil communal de SERAING valablement constitué.

M. Alain DECERF, Premier Échevin réélu, préside.
Il présente le point.
Ce point n'appelle pas de vote.
Le conseil communal est valablement constitué.

LE CONSEIL,

OBJET N° 7 : Prise d'acte de la composition des groupes politiques du conseil communal.

Vu l'article L1123-1, paragraphe 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, stipulant que "*Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste*";

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par l'arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 et la composition des groupes politiques qui en découle : PS (vingt membres), PTB (onze membres), MR (quatre membres) et ECOLO (quatre membres) ;

Vu ses délibérations n°s 5 et 6 de ce jour procédant à l'installation en qualité de conseillers communaux des élus et suppléants appelés à siéger ;

Considérant que, les articles L1122-34, L1123-1, paragraphe 2, L1123-14, L1122-6 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation se référant à la notion de groupes politiques, il est opportun d'arrêter la composition de ceux-ci au sein du conseil communal résultant du scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRÊTE

comme suit la composition politique du conseil communal de SERAING :

- PS (vingt membres) : BEKAERT Francis, CRAPANZANO Laura, DECERF Alain, DELIÈGE Christel, DELL'OLIVO Andrea, DELMOTTE Jean-Louis, GELDOLF Julie, GÉRADON Déborah, GROSJEAN Philippe, HAEYEN Kim, ILIAENS David, LECERF Olivier, MILITELLO Walter, NAISSE Grégory, ONKELINX Alain, ROBERTY Sabine, ROUZEEUW Robert, STASSEN Patricia, VANBRABANT Eric, WEBER Michel ;
- PTB (onze membres) : AZZOUZ Kamal, BELLI Frédérick, BERNARD Alice, LIMBIOUL Daniel, MATTINA François, NOEL Hervé, PICCHIETTI Liliane, REINA David, ROBERT Damien, SERVAIS Fernande, VUVU Nsumbu ;
- MR (quatre membres) : CULOT Fabian, NEARNO Toni, RIZZO Samuel, TREVISAN Mélissa ;
- ECOLO (quatre membres) : ANCION Paul, CARBONETTI Diana, KOHNEN Dorothee, THIEL Jean.

M. Alain DECERF, Premier Échevin réélu, préside.
Il présente le point.
Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 8 : Lecture et adoption du Pacte de majorité régulièrement déposé le 12 novembre 2018.

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation instituant un Pacte de majorité dont il spécifie les modalités de dépôt ainsi que le contenu obligatoire ;

Vu l'article L1122-15 dudit Code fixant les règles relatives à la présidence de la séance d'installation des conseils communaux ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 qui en détaille notamment la mise en oeuvre ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par l'arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018, et la composition des groupes politiques qui en découle ;

Vu ses délibérations n°s 5 et 6 de ce jour relatives à l'installation des élus en qualité de conseillers communaux, à savoir :

- PS (vingt membres) : BEKAERT Francis, CRAPANZANO Laura, DECERF Alain, DELIÈGE Christel, DELL'OLIVO Andrea, DELMOTTE Jean-Louis, GELDOLF Julie, GÉRADON Déborah, GROSJEAN Philippe, HAEYEN Kim, ILIAENS David, LECERF Olivier, MILITELLO Walter, NAISSE Grégory, ONKELINX Alain, ROBERTY Sabine, ROUZEEUW Robert, STASSEN Patricia, VANBRABANT Eric, WEBER Michel ;

- PTB (onze membres) : AZZOUZ Kamal, BELLI Frédéric, BERNARD Alice, LIMBIOUL Daniel, MATTINA François, NOEL Hervé, PICCHIETTI Liliane, REINA David, ROBERT Damien, SERVAIS Fernande, VUVU Nsumbu ;
- MR (quatre membres) : CULOT Fabian, NEARNO Toni, RIZZO Samuel, TREVISAN Mélissa ;
- ECOLO (quatre membres) : ANCION Paul, CARBONETTI Diana, KOHNEN Dorothée, THIEL Jean ;

Vu le projet de Pacte de majorité valablement déposé le 12 novembre 2018 entre les mains de M. ADAM, Directeur général ff ;

Attendu que ce projet est conforme aux prescriptions de l'article susvisé et recevable car il :

- a été déposé au plus tard le deuxième lundi du mois de novembre suivant les élections ;
- contient l'indication du groupe politique qui y est partie ;
- comporte l'indication de l'identité du Bourgmestre, des Échevins et du Président du Centre public d'action sociale pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

Vu le procès-verbal de réception du projet de pacte dressé le 12 novembre 2018 par M. le Directeur général ff, établissant sa recevabilité ;

Considérant que le projet de pacte a été affiché sans délai et jusqu'à ce jour aux valves officielles de la Maison communale ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ADOPTE

par un scrutin à voix haute, par 20 voix "pour", 19 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 39, le projet de Pacte déposé par le groupe PS du conseil communal pour la législature 2018-2024.

En conséquence, le Pacte de majorité de la Ville de SERAING pour la législature 2018-2024 est arrêté comme suit :

"Le Directeur général ff et le Bourgmestre de la Ville de SERAING déclarent avoir reçu en date du 12 novembre 2018 le projet de Pacte de majorité présenté par le groupe politique PS, représenté au conseil communal selon le résultat des élections communales du 14 octobre 2018.

PARTIE I : GROUPE POLITIQUE PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ

NOM DU GROUPE : PS

ayant obtenu 20 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants (par ordre alphabétique) :

(liste)

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESSENTI

- M. Francis BEKAERT, Bourgmestre ;
- M. Alain DECERF, Premier Échevin ;
- M^{me} Déborah GÉRADON, Deuxième Échevin ;
- M^{me} Laura CRAPANZANO, Troisième Échevin ;
- M^{me} Sabine ROBERTY, Quatrième Échevin ;
- M^{me} Julie GELDOLF, Cinquième Échevin ;
- M. Philippe GROSJEAN, Sixième Échevin ;
- M. Alain ONKELINX, Septième Échevin
- M. Éric VANBRABANT, Président du C.P.A.S. pressenti.

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITÉ

Nous soussignés membres élus du groupe politique repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité :

Pour le Groupe PS :

(signatures)

Déposé le 12 novembre 2018

Le Directeur général ff,
B. ADAM"

**M. Alain DECERF, Premier Échevin réélu, préside.
Il présente le point.**

Intervention de M. Culot.

Le vote se fait à voix haute.

Le pacte de majorité est adopté par 20 voix.

Ont voté contre 19 conseillers : les membres du groupe MR, les membres du groupe ECOLO, les membres du groupe PTB+.

OBJET N° 9 : Prestation de serment de M. Francis BEKAERT en qualité de Bourgmestre.

Sous la présidence de M. Alain DECERF, Premier Échevin sortant réélu installé en qualité de conseiller communal, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, fixant les règles relatives à la présidence de la séance d'installation des conseils communaux ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 qui en détaille notamment la mise en oeuvre ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 de M. le Gouverneur de la Province validant les élections communales de SERAING du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vertu duquel M. Francis BEKAERT, sous réserve de validation de ses pouvoirs, est de plein droit Bourgmestre de la Ville de SERAING ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la prestation de serment des mandataires communaux, et plus particulièrement son § 2, alinéa 3 ;

Vu ses délibérations n°s 5 et 6 de ce jour relatives à l'installation en qualité de conseillers communaux des élus et des suppléants appelés à siéger ;

Vu sa délibération n° 8 de ce jour adoptant le Pacte de majorité régulièrement déposé pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que M. Francis BEKAERT, Bourgmestre élu pour la législature 2018-2024, est un nouvel élu en cette qualité et qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains du Premier Échevin sortant réélu en qualité de conseiller communal, à savoir M. Alain DECERF ;

Attendu que M. Francis BEKAERT ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par l'article L1125-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

DÉCLARE

validés les pouvoirs de M. Francis BEKAERT en qualité de Bourgmestre.

M. Alain DECERF, Premier Echevin réélu conseiller communal, Président temporaire, invite M. Francis BEKAERT, Bourgmestre élu, à prêter entre ses mains le serment prescrit par la loi : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

M. Francis BEKAERT est installé en qualité de Bourgmestre de la Ville de SERAING.

Il reprend la présidence de l'assemblée.

M. Alain DECERF, Premier Échevin réélu, reprend la présidence.

Il présente le point et reçoit le serment de M. Francis BEKAERT en qualité de Bourgmestre.

Dès lors, M. le Bourgmestre assure la présidence de la séance.

OBJET N° 10 : Prestation de serment des Échevins désignés au Pacte de majorité.

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 de M. le Gouverneur de la Province validant les élections communales de SERAING du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la prestation de serment des mandataires communaux ;

Vu ses délibérations n°s 5 et 6 de ce jour relatives à l'installation en qualité de conseillers communaux des élus et des suppléants appelés à siéger ;

Vu sa délibération n° 8 de ce jour adoptant le Pacte de majorité régulièrement déposé ;

Vu sa délibération n° 9 de ce jour relative à la prestation de serment de M. Francis BEKAERT en qualité de Bourgmestre ;

Attendu que le Pacte de majorité nomme notamment les échevins en précisant leur rang, conformément à l'article L1123-8, paragraphe 3, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

- M. Francis BEKAERT, Bourgmestre ;
- M. Alain DECERF, Premier Échevin ;
- Mme Déborah GÉRADON, Deuxième Échevin ;
- Mme Laura CRAPANZANO, Troisième Échevin ;
- Mme Sabine ROBERTY, Quatrième Échevin ;

- Mme Julie GELDOF, Cinquième Échevin ;
- M. Philippe GROSJEAN, Sixième Échevin ;
- M. Alain ONKELINX, Septième Echevin ;

Attendu que les mandataires désignés comme échevins par le Pacte de majorité ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécifiquement par l'article L1125-2 ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

M. le Bourgmestre invite Mesdames et Messieurs les conseillers communaux présentés par le Pacte de majorité en qualité d'échevins, à prêter entre ses mains le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans l'ordre prévu audit Pacte, à savoir :

1. M. Alain DECERF, Premier Échevin ;
2. Mme Déborah GÉRADON, Deuxième Échevin ;
3. Mme Laura CRAPANZANO, Troisième Échevin ;
4. Mme Sabine ROBERTY, Quatrième Échevin ;
5. Mme Julie GELDOF, Cinquième Échevin ;
6. M. Philippe GROSJEAN, Sixième Échevin ;
7. M. Alain ONKELINX, Septième Echevin.

M. le Bourgmestre les déclare installés dans leurs fonctions d'échevins.

M. le Bourgmestre-Président présente le point et reçoit le serment de chaque échevin, selon l'ordre de rang.

OBJET N° 11 : Désignation de plein droit des conseillers de l'action sociale.

Vu l'article 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale telle que modifiée, disposant que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu lors de la séance d'installation du conseil communal du ressort ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la désignation des conseillers de l'action sociale ;

Vu les articles 10 et 11 de ladite loi fixant respectivement les règles de répartition des sièges entre les groupes politiques participant au conseil communal et les modalités de réception des listes de candidatures ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de ladite loi, le conseil de l'action sociale de SERAING compte treize membres ;

Vu l'article L1123-1, paragraphe 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques du conseil communal ;

Vu ses délibérations n°s 5 et 6 de ce jour procédant à l'installation des nouveaux élus en qualité de conseillers communaux ;

Vu sa délibération n° 11 de ce jour arrêtant comme suit la composition des groupes politiques du conseil communal :

- PS (vingt membres) : BEKAERT Francis, CRAPANZANO Laura, DECERF Alain, DELIÈGE Christel, DELL'OLIVO Andrea, DELMOTTE Jean-Louis, GELDOF Julie, GÉRADON Déborah, GROSJEAN Philippe, HAEYEN Kim, ILIAENS David, LECERF Olivier, MILITELLO Walter, NAISSE Grégory, ONKELINX Alain, ROBERTY Sabine, ROUZEEUW Robert, STASSEN Patricia, VANBRABANT Eric, WEBER Michel ;
- PTB (onze membres) : AZZOUZ Kamal, BELLI Frédéric, BERNARD Alice, LIMBIOUL Daniel, MATTINA François, NOEL Hervé, PICCHIETTI Liliane, REINA David, ROBERT Damien, SERVAIS Fernande, VUVU Nsumbu ;
- MR (quatre membres) : CULOT Fabian, NEARNO Toni, RIZZO Samuel, TREVISAN Mélissa ;
- ECOLO (quatre membres) : ANCIEN Paul, CARBONETTI Diana, KOHNEN Dorothee, THIEL Jean ;

Vu sa délibération n° 8 de ce jour adoptant le Pacte de majorité ;

Attendu qu'au terme du calcul opéré en application de l'article 10 de la loi organique, les treize sièges composant le conseil de l'action sociale de SERAING se répartissent comme suit entre les groupes politiques composant le conseil communal :

- groupe PS :	7 sièges ;
- groupe PTB :	4 sièges ;
- groupe MR :	1 siège ;
- groupe ECOLO :	1 siège ;

Vu les quatre actes de présentation déposés le lundi 19 novembre 2018 entre les mains de M. Alain MATHOT, Bourgmestre, assisté de M. le Directeur général ff, à savoir :

- pour le groupe PS :

1. STROOBANTS Romuald
2. DELANOY Nicole
3. LALLEMAND Brigitte
4. SCHNEYDERS Christian
5. HUYGEN Claudy
6. VANBRABANT Éric
7. TUMSON Aurore

- pour le groupe PTB :

1. TORREGROSSA Giuseppe
2. DI SERI Francesco
3. GILLES Carine
4. STOCQ Aurélie

- pour le groupe MR :

1. NILS Cédric

- pour le groupe ECOLO :

1. HORMIDAS Thierry

Considérant qu'en vertu de l'article 11, paragraphe 1 de la loi organique, ces listes de candidats ont été déclarées recevables par M. le Bourgmestre car elles respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de proportion de candidats de chaque sexe, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité visées par l'article 7 et les incompatibilités énoncées par l'article 9 de la loi organique ;

Vu la liste des candidats arrêtée comme suit le 19 novembre 2018 par M. le Bourgmestre et M. le Directeur général ff :

1. DELANOY Nicole
2. DI SERI Francesco
3. GILLES Carine
4. HORMIDAS Thierry
5. HUYGEN Claudy
6. LALLEMAND Brigitte
7. NILS Cédric
8. SCHNEYDERS Christian
9. STOCQ Aurélie
10. STROOBANTS Romuald
11. TORREGROSSA Giuseppe
12. TUMSON Aurore
13. VANBRABANT Éric

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCLARE

désignés de plein droit en qualité de conseillers de l'action sociale pour la législature 2018-2024, par ordre alphabétique :

1. DELANOY Nicole
2. DI SERI Francesco
3. GILLES Carine
4. HORMIDAS Thierry
5. HUYGEN Claudy
6. LALLEMAND Brigitte
7. NILS Cédric
8. SCHNEYDERS Christian
9. STOCQ Aurélie
10. STROOBANTS Romuald
11. TORREGROSSA Giuseppe
12. TUMSON Aurore
13. VANBRABANT Éric

**M. le Président présente le point.
Ce point n'appelle pas de vote.**

OBJET N° 12 : Élection des seize membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ issus du conseil communal de SERAING.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) telle que modifiée par la loi du 21 mai 2018, et plus particulièrement les articles 16 à 18 relatifs à l'élection des conseillers de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police par chaque conseil communal, tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 détaillant notamment la procédure de l'élection ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par l'arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 et la composition des groupes politiques qui en découle ;

Considérant que le conseil de police de la police locale de SERAING-NEUPRÉ est composé de dix-neuf membres élus, en application de l'article 12, alinéa 1, de la LPI ;

Vu ses délibérations n°s 5 et 6 de ce jour relatives à l'installation des élus en qualité de conseillers communaux ;

Vu sa délibération n° 7 relative à la composition politique du conseil de police ;

Vu la délibération du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ du 12 novembre 2018 fixant pour chacune des deux communes constitutives le nombre de membres du conseil de police à élire par le conseil communal de SERAING, en application de l'article 12 de la LPI ;

Attendu qu'en vertu de la délibération susmentionnée, le conseil communal de SERAING doit procéder à l'élection de seize conseillers de police ;

Considérant que chaque conseiller communal dispose de huit voix, en application de l'article 16 de la LPI ;

Vu les quatre actes de présentation - annexés à la présente décision - déposés entre les mains de M. le Bourgmestre, assisté de M. ADAM, Directeur général ff, conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018, relatif à l'élection des membres du conseil de police ;

Considérant que le contenu desdits actes répond aux prescriptions des articles 4 - tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 - et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Vu la liste des candidats arrêtée par M. le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation, liste dûment annexée à la convocation relative à la présente séance, établie comme suit, par ordre alphabétique :

	<u>Candidats effectifs</u>	<u>Candidats suppléants éventuels</u>
1.	Nom : AZZOUZ Prénom : Kamal Date de naissance : 04.02.1975 Profession : responsable O.N.E.	1. Nom : SERVAIS Prénom : Fernande, Louise, Clara Date de naissance : 17.01.1943 Profession : retraitée 2. Nom : LIMBIOUL Prénom : Daniel, Jean, Émile, Louis Date de naissance : 11.01.1964 Profession : ouvrier sidérurgiste
2.	Nom : DELIÈGE Prénom : Christel, Anne, Marie Date de naissance : 06.07.1972 Profession : agent provincial	---
3.	Nom : DELMOTTE Prénom : Jean-Louis, Hubert, Paul Date de naissance : 22.02.1957 Profession : échevin (sortant)	---
4.	Nom : GELDOF Prénom : Julie Date de naissance : 17.08.1978 Profession : échevin (sortant)	---
5.	Nom : HAEYEN Prénom : Kim, Yves, Isabelle Date de naissance : 01.01.1983 Profession : psychologue	---
6.	Nom : KOHNEN	---

	Prénom : Dorothee, Nathalie, Ghislaine Date de naissance : 26.04.1983 Profession : assistante parlementaire	
7.	Nom : LECERF Prénom : Olivier, Georges, Vincent Date de naissance : 14.10.1973 Profession : administrateur d'internat	--
8.	Nom : NAISSE Prénom : Grégory, Pascal, Gaël Date de naissance : 03.09.1985 Profession : manager de rayon	--
9.	Nom : NEARNO Prénom : Antonio (Toni) Date de naissance : 04.01.1982 Profession : électronicien en biomédical	1. Nom : CULOT Prénom : Fabian, Vincent, Bernard Date de naissance : 11.05.1979 Profession : avocat
10.	Nom : NOEL Prénom : Hervé Date de naissance : 03.09.1973 Profession : informaticien	1. Nom : LIMBIOUL Prénom : Daniel, Jean, Émile, Louis Date de naissance : 11.01.1964 Profession : ouvrier sidérurgiste 2. Nom : SERVAIS Prénom : Fernande, Louise, Clara Date de naissance : 17.01.1943 Profession : retraitée
11.	Nom : PICCHIETTI Prénom : Liliane, Alida Date de naissance : 13.07.1957 Profession : auxiliaire de santé	1. Nom : BERNARD Prénom : Alice, Jeanne, Marie Date de naissance : 08.08.1961 Profession : assistante sociale 2. Nom : REINA Prénom : David, Émile, Hubert Date de naissance : 04.01.1983 Profession : ouvrier maçon
12.	Nom : RIZZO Prénom : Samuel, Michel, Antoine Date de naissance : 13.11.1979 Profession : spécialiste en transmission d'entreprise	1. Nom : TREVISAN Prénom : Mélissa, Chantal, Constance Date de naissance : 31.10.1986 Profession : enseignante
13.	Nom : ROBERT Prénom : Damien, François, Joseph Date de naissance : 09.11.1978 Profession : enseignant	1. Nom : REINA Prénom : David, Émile, Hubert Date de naissance : 04.01.1983 Profession : ouvrier maçon 2. Nom : BERNARD Prénom : Alice, Jeanne, Marie Date de naissance : 08.08.1961 Profession : assistante sociale
14.	Nom : ROBERTY Prénom : Sabine, Josée, Henriette Date de naissance : 13.01.1970 Profession : échevin (sortant)	--
15.	Nom : ROUZEEUW Prénom : Robert, René, Joseph Date de naissance : 23.04.1960 Profession : attaché de cabinet ministériel	--
16.	Nom : STASSEN Prénom : Patricia, Josée, Victoria Date de naissance : 12.08.1966 Profession : comptable	--
17.	Nom : THIEL Prénom : Jean, Joseph, Dominique	--

Date de naissance : 03.09.1961 Profession : conseiller politique	
---	--

Considérant que les candidats présentés remplissent tous à ce jour la condition d'éligibilité prescrite par l'article 4 de la LPI ;

Considérant que M. Walter MILITELLO et Mme Laura CRAPANZANO, les deux conseillers communaux les plus jeunes et non candidats, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des votes ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret :

- 39 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 8 bulletins de vote ;
- 312 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 312 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable ;
- 16 bulletins blancs ;
- 312 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 312 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
AZZOUZ Kamal	18
DELIÈGE Christel, Anne, Marie	18
DELMOTTE Jean-Louis, Hubert, Paul	22
GELDOF Julie	18
HAEYEN Kim, Yves, Isabelle	20
KOHNEN Dorothee, Nathalie, Ghislaine	18
LECERF Olivier, Georges, Vincent	0
NAISSE Grégory, Pascal, Gaël	18
NEARNO Antonio (Toni)	18
NOEL Hervé	18
PICCHIETTI Liliane, Alida	18
RIZZO Samuel, Michel, Antoine	18
ROBERT Damien, François, Joseph	18
ROBERTY Sabine, Josée, Henriette	18
ROUZEEUW Robert, René, Joseph	20
STASSEN Patricia, Josée, Victoria	18
THIEL Jean, Joseph, Dominique	18

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que M. AZZOUZ Kamal, Mme DELIÈGE Christel, M. DELMOTTE Jean-Louis, Mmes GELDOF Julie, HAEYEN Kim, KOHNEN Dorothee, MM. NAISSE Grégory, NEARNO Antonio, NOEL Hervé, Mme PICCHIETTI Liliane, MM. RIZZO Samuel, ROBERT Damien, Mme ROBERTY Sabine, M. ROUZEEUW Robert, Mme STASSEN Patricia et M. THIEL Jean, candidats membres effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus en qualité de conseillers de police ,

M. le Bourgmestre établit que sont élus:

	en qualité de conseillers de police de SERAING-NEUPRÉ	ipso facto, dans l'ordre de leur présentation, les candidats présentés comme suppléants pour chaque candidat effectif élu mentionné en regard
1.	Nom : AZZOUZ Prénom : Kamal Date de naissance : 04.02.1975 Profession : responsable ONE	1. Nom : SERVAIS Prénom : Fernande, Louise, Clara Date de naissance : 17.01.1943 Profession : retraitée 2. Nom : LIMBILOU Prénom : Daniel, Jean, Émile, Louis Date de naissance : 11.01.1964 Profession : ouvrier sidérurgiste
2.	Nom : DELIÈGE Prénom : Christel, Anne, Marie Date de naissance : 06.07.1972 Profession : agent provincial	--

3.	Nom : DELMOTTE Prénom : Jean-Louis, Hubert, Paul Date de naissance : 22.02.1957 Profession : échevin (sortant)	--
4.	Nom : GELDOF Prénom : Julie Date de naissance : 17.08.1978 Profession : échevin (sortant)	--
5.	Nom : HAEYEN Prénom : Kim, Yves, Isabelle Date de naissance : 01.01.1983 Profession : psychologue	--
6.	Nom : KOHNEN Prénom : Dorothee, Nathalie, Ghislaine Date de naissance : 26.04.1983 Profession : assistante parlementaire	--
7.	Nom : NAISSE Prénom : Grégory, Pascal, Gaël Date de naissance : 03.09.1985 Profession : manager de rayon	--
8.	Nom : NEARNO Prénom : Antonio (Toni) Date de naissance : 04.01.1982 Profession : électronicien en biomédical	1. Nom : CULOT Prénom : Fabian, Vincent, Bernard Date de naissance : 11.05.1979 Profession : avocat
9.	Nom : NOEL Prénom : Hervé Date de naissance : 03.09.1973 Profession : informaticien	1. Nom : LIMBIOUL Prénom : Daniel, Jean, Émile, Louis Date de naissance : 11.01.1964 Profession : ouvrier sidérurgiste 2. Nom : SERVAIS Prénom : Fernande, Louise, Clara Date de naissance : 17.01.1943 Profession : retraitée
10.	Nom : PICCHIETTI Prénom : Liliane, Alida Date de naissance : 13.07.1957 Profession : auxiliaire de santé	1. Nom : BERNARD Prénom : Alice, Jeanne, Marie Date de naissance : 08.08.1961 Profession : assistante sociale 2. Nom : REINA Prénom : David, Émile, Hubert Date de naissance : 04.01.1983 Profession : ouvrier maçon
11.	Nom : RIZZO Prénom : Samuel, Michel, Antoine Date de naissance : 13.11.1979 Profession : spécialiste en transmission d'entreprise	1. Nom : TREVISAN Prénom : Mélissa, Chantal, Constance Date de naissance : 31.10.1986 Profession : enseignante
12.	Nom : ROBERT Prénom : Damien, François, Joseph Date de naissance : 09.11.1978 Profession : enseignant	1. Nom : REINA Prénom : David, Émile, Hubert Date de naissance : 04.01.1983 Profession : ouvrier maçon 2. Nom : BERNARD Prénom : Alice, Jeanne, Marie Date de naissance : 08.08.1961 Profession : assistante sociale
13.	Nom : ROBERTY Prénom : Sabine, Josée, Henriette Date de naissance : 13.01.1970 Profession : échevin (sortant)	--

14.	Nom : ROUZEEUW Prénom : Robert, René, Joseph Date de naissance : 23.04.1960 Profession : attaché de cabinet ministériel	--
15.	Nom : STASSEN Prénom : Patricia, Josée, Victoria Date de naissance : 12.08.1966 Profession : comptable	--
16.	Nom : THIEL Prénom : Jean, Joseph, Dominique Date de naissance : 03.09.1961 Profession : conseiller politique	--

CONSTATE

qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la Loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

M. le Président présente le point et explique le déroulement des opérations de vote.

M. le Directeur général ff distribue à chaque conseiller une farde contenant huit bulletins de vote vierges et identique, ainsi que le matériel destiné à exprimer leurs voix.

A l'issue du scrutin, M. le Directeur général ff fait constater aux assesseurs que l'urne est vide, après quoi il collecte l'ensemble des bulletins de vote.

M. le Bourgmestre assure le bon déroulement des opérations de dépouillement et de recensement des voix, assisté de M. le Directeur général ff et des deux assesseurs.

M. le Directeur général ff établit le procès-verbal des opérations.

Les bulletins sont mis sous enveloppes scellées et signées par l'ensemble des participants au dépouillement.

M. le Président proclame le résultat des votes.

OBJET N° 13 : Formation du tableau de préséance des conseillers communaux élus le 14 octobre 2018.

Vu ses délibérations n°s 5 et 6 de ce jour relative à l'installation des élus effectifs et élus suppléants en ordre utile en qualité de conseillers communaux pour la législature 2018-2024 ;

Vu les articles 2 et 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 14 octobre 2013 fixant les modalités d'établissement de l'ordre de préséance de ses membres conformément aux dispositions de l'article L1122-18 ;

Attendu toutefois qu'en application du décret wallon du 29 mars 2018 abrogeant l'article L4145-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans l'attente d'une modification dudit règlement, il convient dès à présent, pour la définition du nombre de voix énoncée en son article 3, de prendre en considération le nombre de voix nominatives recueillies par les élus en lieu et place du nombre de voix recueillies par les élus après dévolution des votes de liste ;

Attendu des lors que les modalités d'établissement du tableau de préséance des membres du conseil communal sont les suivantes :

- le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;
- par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRÊTE

comme suit le tableau de préséance des membres du conseil communal :

TABLEAU DE PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL
LÉGISLATURE 2018-2024

N° ordre	Nom, prénoms, profession et adresse	Date de la première élection	Date d'entrée en fonctions	Votes obtenus	Observations
1.	VANBRABANT Eric Marcel André	09.10.1994	02.01.1995		
2.	ROBERTY Sabine, Josée, Henriette	08.10.2000	08.01.2001		
3.	THIEL Jean, Joseph, Dominique	08.10.2000	08.01.2001		
4.	DECERF Alain, Théo, Germain, Julien	08.10.2000	08.01.2001		
5.	DELL'OLIVO Andrea	08.10.2000	08.01.2001		
6.	DELMOTTE Jean-Louis	08.10.2000	08.01.2001		
7.	CULOT Fabian, Vincent, Bernard	08.10.2006	04.12.2006		
8.	BEKAERT Francis, Julien, Albert	08.10.2006	04.12.2006		
9.	ONKELINX Alain, François, Monique	08.10.2006	26.12.2006		
10.	GELDOF Julie	08.10.2006	04.12.2006		
11.	TREVISAN Mélissa, Chantal, Constance	08.10.2006	10.05.2010		
12.	GÉRADON Déborah, Valérie, Raymonde, Marie, Yvonne	14.10.2012	03.12.2012		
13.	ROBERT Damien, François, Joseph	14.10.2012	03.12.2012		
14.	PICCHIETTI Liliane, Alida	14.10.2012	03.12.2012		
15.	GROSJEAN Philippe, Denis, André, Daniel	14.10.2012	03.12.2012		
16.	CRAPANZANO Laura, Stéphanie, Lucienne	14.10.2012	03.12.2012		
17.	DELIÈGE Christel, Anne, Marie	14.10.2012	03.12.2012		
18.	RIZZO Samuel, Michel, Antoine	14.10.2012	03.12.2012		
19.	NAISSE Grégory, Pascal, Gaël	14.10.2012	03.12.2012		
20.	ANCION Paul, Augustin, Vincent	14.10.2012	15.02.2016		
21.	ILIAENS David, Serge, Marcel	14.10.2018	03.12.2018		
22.	HAEYEN Kim, Yves, Isabelle	14.10.2018	03.12.2018		
23.	ROUZEEUW Robert, René, Joseph	14.10.2018	03.12.2018		
24.	WEBER Michel	14.10.2018	03.12.2018		
25.	MILITELLO Walter, Domenico	14.10.2018	03.12.2018		
26.	BERNARD Alice, Jeanne, Marie	14.10.2018	03.12.2018		
27.	NOEL Hervé, Louis, René, Jean, Lucien	14.10.2018	03.12.2018		
28.	LECERF Olivier, Georges, Vincent	14.10.2018	03.12.2018		
29.	STASSEN Patricia, Josée, Victoria	14.10.2018	03.12.2018		
30.	AZZOUZ Kamal	14.10.2018	03.12.2018		
31.	KOHNEN Dorothee, Nathalie, Ghislaine	14.10.2018	03.12.2018		
32.	LIMBIOUL Daniel, Jean, Emile, Louis	14.10.2018	03.12.2018		
33.	VUVU Nsumbu	14.10.2018	03.12.2018		
34.	MATTINA François, Robert	14.10.2018	03.12.2018		
35.	BELLI Frédéric, Fabrice	14.10.2018	03.12.2018		
36.	SERVAIS Fernande, Louise, Clara	14.10.2018	03.12.2018		
37.	NEARNO Antonio (Toni)	14.10.2018	03.12.2018		
38.	REINA David, Emile, Hubert	14.10.2018	03.12.2018	260	suppléance de Aurélie DAENEN
39.	CARBONETTI Diana	14.10.2018	03.12.2018	256	suppléance de Cécile PETIT

M. le Président présente le point, lequel n'appelle pas de vote.

OBJET N° 14 : Communication et confirmation éventuelles des ordonnances de police prises d'urgence en fin de législature par M. le Bourgmestre sortant.

Vu l'article 134 de la nouvelle loi communale relatif au pouvoir du Bourgmestre de prendre des ordonnances de police en cas d'événements imprévus et d'atteinte portée à la sécurité publique, à charge d'en donner communication au conseil communal à sa plus prochaine séance ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

CONSTATE

que le présent point est **sans objet**.

OBJET N° 15 : Désignation d'un Président d'assemblée en vertu de l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation instaurant la possibilité pour le conseil communal de désigner un Président d'assemblée parmi ses membres et fixant les règles de présentation d'un candidat à cette fonction ainsi que les modalités du vote ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par l'arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 et la composition des groupes politiques qui en découle ;

Vu ses délibérations n°s 5 et 6 de ce jour relatives à l'installation des élus en qualité de conseillers communaux ;

Vu l'acte de présentation proposant M. Olivier LECERF, Conseiller communal, aux fonctions de Président d'assemblée, déposé entre les mains de M. le Directeur général ff le 19 novembre 2018, dans le respect du délai minimum de sept jours francs avant la séance à l'ordre du jour de laquelle sera inscrite sa désignation ;

Attendu que cet acte de présentation est conforme aux exigences de l'article susvisé car il est signé par :

1. le candidat ;
2. la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au Pacte de majorité (soit le groupe PS, seul parti au Pacte de majorité à SERAING) ;
3. la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat (soit le même groupe PS) ;
4. et qu'aucun signataire n'a signé plus d'un acte de présentation ;

Attendu que M. LECERF ne se trouve dans aucune des situations d'incompatibilité visées par l'article L1125-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉSIGNE

par un scrutin à voix haute, par 35 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 39, M. Olivier LECERF en qualité de Président d'assemblée pour la législature 2018-2024.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. Culot sur le recours à cette disposition.

Intervention de M. Thiel.

Intervention de M. Robert.

Conclusion de M. le Bourgmestre.

La séance est levée à 21h15

ADOPTÉ EN SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,
B. ADAM

LE BOURGMESTRE,
F. BEKAERT